



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 30 janvier 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le lundi 30 janvier 2023, à 17 h, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents, les conseillers(ères), Josette Allard-Gignac, Guy Arseneault, Jacinthe Campagna, Lucie De Bons, Nancy Déziel, Louis-Jean Garceau, Christian Hould et Jean-Yves Tremblay, formant quorum sous la présidence du maire Michel Angers.

Sont également présents, Normand Dupont, directeur général, Me Yves Vincent, directeur général associé, François St-Onge, directeur général adjoint et Me Chantal Doucet, greffière.

Moment de recueillement.

Déclaration d'ouverture par monsieur le maire.

R 20-30-01-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté, lequel est joint comme annexe I à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 21-30-01-23

DÉROGATION MINEURE - 425, AVENUE DES CÈDRES

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 9 novembre 2022 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2022-00096;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci et qu'il est d'accord avec cette recommandation et ces motifs;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 425, avenue des Cèdres, afin de rendre réputé conforme au Règlement de zonage SH-550 l'agrandissement d'un bâtiment principal à 0,5 mètre et 0,61 mètre de la ligne arrière au lieu du 5 mètres prescrit; le tout tel que démontré sur les pièces 2022-00096-04-PI, 2022-00096-05-PC et 2022-00096-06-PE.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le permis à être délivré soit assujéti à l'engagement par écrit du requérant d'utiliser un revêtement de toiture réfléchissant (membrane blanche) pour l'agrandissement ainsi qu'un aménagement végétalisé et la plantation d'arbres entre les cases de stationnement et le trottoir, près des murs du bâtiment et près de l'enseigne sur poteau.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 22-30-01-23

DÉROGATION MINEURE - LOT 3 272 521 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN ÉPHREM-POUDRIER

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 7 décembre 2022 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2022-00093;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci et qu'il est d'accord avec cette recommandation et ces motifs;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : la conseillère Nancy Déziel

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis sur le lot 3 272 521 du cadastre du Québec, chemin Éphrem-Poudrier, afin de rendre réputée conforme au Règlement de zonage SH-550 l'implantation d'un bâtiment principal à une distance de 3 mètres de la ligne avant au lieu du 8 mètres prescrit; le tout tel que démontré sur les pièces 2022-00093-02-P, 2022-00093-03-PC et 2022-00093-04-PIS.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 23-30-01-23

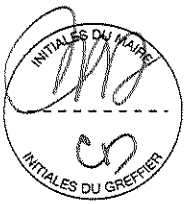
DÉROGATION MINEURE - 1110, 125^E RUE

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 7 décembre 2022 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2022-00099;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci et qu'il est d'accord avec cette recommandation et ces motifs;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 1110, 125^e Rue, afin de rendre réputée conforme au Règlement de zonage SH-550 l'implantation d'une remise détachée à 0,4 mètre de la ligne arrière au lieu du 0,6 mètre prescrit; le tout tel que démontré sur les pièces 2022-00099-03-P et 2022-00099-04-P.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 24-30-01-23

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 1550, CHEMIN DE SAINT-JEAN-DES-PILES

CONSIDÉRANT la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 2022-00108;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande lors de sa réunion du 18 janvier 2023 et formulé une recommandation au conseil;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil approuve le P.I.I.A. relatif à des travaux visant à remplacer des revêtements extérieurs, remplacer des fenêtres et une porte, démolir une véranda et une galerie arrière et construire une terrasse couverte sur l'immeuble sis au 1550, chemin de Saint-Jean-des-Piles, conformément aux pièces 2022-00108-04-P, 2022-00108-05-DOC, 2022-00108-06-DOC et 2022-00108-07-DOC.

Que la présente approbation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AV 25-30-01-23

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-1.101 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SH-1 - CONSEIL ET SES COMITÉS ET TARIFICATION

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Jacinthe Campagna :

- 1° donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à la séance subséquente, du Règlement SH-1.101 modifiant le Règlement général SH-1 et ayant notamment pour objet le conseil et ses comités ainsi que la tarification;
- 2° et, de plus, dépose le projet de règlement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

AV 26-30-01-23

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT SH-200.12 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME SH-200

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), la conseillère Nancy Déziel :

- 1° donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à la séance subséquente, du règlement SH-200.12 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme SH-200 dans le but de :
 - 1) Revoir les documents exigés lors de demandes de permis de construire;
 - 2) Réviser les renseignements et les documents requis lors de demandes de certificats d'autorisation visant la démolition d'un bâtiment;
 - 3) Préciser les renseignements et documents requis lors de demandes de certificats d'autorisation pour la réalisation d'une murale (fresque);
 - 4) Reconnaître le chemin du développement Marcouiller (route des Champagne et lac Vincent) à titre de rue privée assimilée à une rue publique pour les fins d'application des règlements d'urbanisme en l'introduisant à l'annexe A de ce règlement;

2° et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

AV 27-30-01-23

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-389.4 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseiller Guy Arseneault :

- 1° donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-389.4 de contrôle intérimaire relativement à la définition d'usage sensible;
- 2° et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

AV 28-30-01-23

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT SH-600.3 - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), la conseillère Josette Allard-Gignac donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du projet de règlement SH-600.3 modifiant le Règlement SH-600 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et ayant pour objet d'assujettir 3 nouvelles zones à l'application du règlement et de retirer les travaux de démolition à l'obligation de présenter un tel plan.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

AV 29-30-01-23

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT SH-705 - DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), la conseillère Lucie De Bons donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du projet de règlement SH-705 relatif à la démolition d'immeubles et ayant pour objet la mise à jour de la réglementation afin de respecter la nouvelle législation provinciale applicable.

AV 30-30-01-23

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-709 - PROGRAMME INCITATIF POUR ESPACES COMMERCIAUX

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Nancy Déziel :

- 1° donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à la séance subséquente, du Règlement SH-709 visant la création d'un programme incitatif pour espaces commerciaux et ayant pour objet d'accorder des aides financières pour favoriser la revitalisation et l'optimisation du mix commercial sur certaines artères commerciales.
- 2° et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

R 31-30-01-23

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SH-200.12 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME SH-200

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil adopte le projet de Règlement SH-200.12 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme SH-200 dans le but de :

- 1) Revoir les documents exigés lors de demandes de permis de construire;
- 2) Réviser les renseignements et les documents requis lors de demandes de certificats d'autorisation visant la démolition d'un bâtiment;
- 3) Préciser les renseignements et documents requis lors de demandes de certificats d'autorisation pour la réalisation d'une murale (fresque);
- 4) Reconnaître le chemin du développement Marcouiller (route des Champagne et lac Vincent) à titre de rue privée assimilée à une rue publique pour les fins d'application des règlements d'urbanisme en l'introduisant à l'annexe A de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

R 32-30-01-23

**Procès-verbal du Conseil de la Ville
de Shawinigan**

**ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT SH-550.77 - MODIFICATION AU
RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550**

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil adopte le premier projet de règlement SH-550.77 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but :

- 1) De modifier les règles d'interprétation lorsqu'un terrain est situé dans plus d'une zone;
- 2) D'uniformiser les distances d'une thermopompe de piscine ou de maison par rapport aux limites de terrain;
- 3) D'ajuster le libellé du texte sur les réservoirs comme les autres textes des constructions accessoires;
- 4) De modifier la largeur des allées d'accès dans les zones à dominance Agroforestière (AF) et Rurale et Villégiature (RV) et lorsque ces dernières ont plus de 20 m de longueur;
- 5) D'abolir la disposition qui exige que tout logement doit être accessible par une porte installée sur une façade donnant sur une rue;
- 6) De prévoir des dispositions permettant d'encadrer la réalisation de murales et de fresques;
- 7) De corriger les limites des zones H-3323 et H-3327, avenue Jacques-Dolbec;
- 8) D'autoriser un projet de construction d'une école dans la zone P-9016, chemin des Genévriers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 33-30-01-23

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SH-600.3 - PLAN
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil adopte le projet de règlement SH-600.3 modifiant le Règlement SH-600 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et ayant pour objet d'assujettir 3 nouvelles zones à l'application du règlement et de retirer les travaux de démolition à l'obligation de présenter un tel plan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 34-30-01-23

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SH-705 - DÉMOLITION
D'IMMEUBLES**

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil adopte le projet de règlement SH-705 relatif à la démolition d'immeubles et ayant pour objet la mise à jour de la réglementation afin de respecter la nouvelle législation provinciale applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 35-30-01-23

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) - ALIÉNATION ET LOTISSEMENT - PARTIE DU LOT 3 177 132 DU CADASTRE DU QUÉBEC - CHEMIN LAMOTHE

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 3 177 132 totalisant environ 19,17 hectares;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour but d'accroître le potentiel de la propriété d'un entrepreneur forestier propriétaire d'un terrain contigu constitué des lots 3 177 030, 3 177 031 et 3 177 131 pour un total d'environ 10,7 ha;

CONSIDÉRANT QUE l'église conserve au-delà du 1 ha normalement autorisé pour les usages institutionnels en droits acquis dans la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE les parties impliquées souhaitent également un découpage régulier de leurs propriétés respectives tel que présenté;

CONSIDÉRANT QUE le morcellement visé par la demande n'engendrera aucun impact sur la pratique de l'agriculture dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le morcellement visé par la demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil appuie la demande de l'Église évangélique baptiste de Shawinigan-Sud auprès de la CPTAQ à l'effet de permettre l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 3 177 132 du cadastre du Québec, totalisant 19,17 hectares, situés sur le chemin Lamothe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 36-30-01-23

DÉSIGNATION - COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, C. a-19.1), la Ville de Shawinigan a constitué un comité consultatif agricole par son Règlement général SH-1;

CONSIDÉRANT QUE les membres de celui-ci doivent être désignés par résolution du conseil;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Christian Hould



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Et résolu

- 1° Que le Conseil désigne Jean-Marie Giguère et Jean Jr Héroux, à titre de membres producteurs agricoles, au comité consultatif agricole;
- 2° Que la présente résolution remplace toute désignation précédente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 37-30-01-23

REPRÉSENTATIONS

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil autorise, outre monsieur le maire, les conseillères et les conseillers suivants à représenter la Ville :

Jean-Yves Tremblay lors du Bilan du maire et perspectives organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Shawinigan qui aura lieu le 31 janvier 2023 à Shawinigan;

Jacinthe Campagna et Jean-Yves Tremblay lors de la Soirée St-Valentin organisée par le Centre de loisirs des aînés de Shawinigan qui aura lieu le 11 février 2023;

Que les dépenses de représentations soient déboursées et remboursées selon la politique établie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

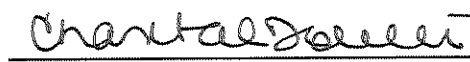
Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 17 h 3.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).


Michel Angers
Maire


Me Chantal Doucet
Greffière